

Direction des Achats de l'Hôtellerie, de la Logistique
et de l'Ingénierie Biomédicale

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Fourniture d'équipements et consommables, ainsi que l'installation, la mise en service et la maintenance d'un analyseur de gaz expiré au carbone 13, pour le service de physiologie digestive urinaire du CHU de Rouen

Référence de la consultation : 2026-166

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU : 23/10/2026 A 12H00

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.1 - Procédure de mise en concurrence	5
2.2 - Type de marché public	5
2.3 - Allotissement	5
2.4 - Forme du marché public et des prix	5
2.5 - Etendue du marché public - quantité	6
2.6 - Durée du marché public.....	6
2.7 - Délais d'exécution	6
2.8 - Prolongation des délais d'exécution	6
2.9 - Lieu d'exécution	7
2.10 - Codes nomenclature CPV	7
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1 - Variantes	7
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
3.3 - Modification du marché public et marchés complémentaires/similaires.....	7
3.4 - Visite de site	7
3.5 - Unité monétaire	7
3.6 - Délai de validité des offres	7
3.7 - Conditions de participation des concurrents.....	8
3.8 - Sous-traitance	8
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	9
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	9
3.11 - Garantie et cautionnement.....	9
3.12 - Marchés publics réservés	9
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	9
4.1 - Contenu du dossier de consultation	9
4.2 - Obtention du dossier de consultation	9
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	10
5.1 - Points de contact	10
5.2 - Renseignements complémentaires	11
5.3 - Modifications du dossier de consultation	11
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	11
6.1 - Documents relatifs à la candidature	11
6.2 - Documents relatifs à l'offre	12
6.3 - Documents supplémentaires	13
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes.....	13
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	14
8.1 - Copie de sauvegarde	14
8.2 - Signature du marché public	15
8.3 - Non-respect des date et heure limites	15
ARTICLE 9 - ESSAIS.....	15
ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	15
10.1 - Sélection des candidatures	15

Règlement de la consultation

Fourniture d'équipements et consommables, ainsi que l'installation, la mise en service et la maintenance d'un analyseur de gaz expiré au carbone 13, pour le service de physiologie digestive urinaire du CHU de Rouen

10.2 - Jugement des offres	16
10.3 - Dispositions communes.....	16
ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC	16
ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	17
ARTICLE 13 - RECOURS.....	17

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent.). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.ght-coeurdeSeine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché public a pour objet la **fourniture, l'installation, la mise en service, la formation des utilisateurs et la maintenance d'un analyseur de gaz expiré au carbone 13, avec ses accessoires et consommables captifs, destiné à la réalisation d'études de vidange gastrique par méthode isotopique non invasive et de tests respiratoires à l'urée marquée au carbone 13 (13C-UBT) pour la détection de l'infection à Helicobacter pylori.** Le marché comprend également, en option, une extension de garantie et un contrat de maintenance. L'équipement est à destination du service de physiologie digestive urinaire du CHU de Rouen.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**2.1 - Procédure de mise en concurrence**

Le marché public est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un **marché public unique**. Conformément à l'article R2113-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur doit motiver son choix de ne pas allotir un marché. Ainsi, la motivation du non-allotissement réside dans le fait que les prestations objet du présent marché sont homogènes et portent sur le même objet.

2.4 - Forme du marché public et des prix*2.4.1 - Forme du marché public*

Conformément aux articles R2162-2, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le marché public est un **accord-cadre** fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est **exécuté au moyen de bons de commande**.

En application de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, le marché public est conclu avec un minimum correspondant à un équipement (analyseur 13 C) et un maximum de 250 000 € HT pendant toute la durée de validité du marché public.

Le marché public est **mono-attributaire**.

2.4.2 - *Forme des prix*

Le marché public est conclu à **prix unitaires** tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.5 - Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des prestations devant être réalisé(e)s sont décrites au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.6 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de la date de notification du marché public.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique. A défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, la date de notification intervient à l'issue de ce délai.

2.7 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution commencent à compter de la réception du bon de commande et jusqu'à la fin sans réserve de la prestation.

Le délai maximum de livraison des équipements est de **4 semaines**.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais ainsi que les délais indiqués dans son mémoire technique.

En cas d'empêchement ou de retard, le fournisseur est tenu d'informer le CHU Rouen Normandie afin de déterminer une solution commune pour l'exécution des prestations commandées.

2.8 - Prolongation des délais d'exécution

Seuls les retards imputables au CHU Rouen Normandie peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort du CHU Rouen Normandie, il lui appartient de signaler par courrier recommandé ou courriel tout retard de la part de cette dernière de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Le délai de la prestation concernée se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant l'envoi de ce courrier et l'envoi par le CHU Rouen Normandie des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

Règlement de la consultation

Fourniture d'équipements et consommables, ainsi que l'installation, la mise en service et la maintenance d'un analyseur de gaz expiré au carbone 13, pour le service de physiologie digestive urinaire du CHU de Rouen

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant du CHU Rouen Normandie afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

2.9 - Lieu d'exécution

Les prestations se dérouleront sur le site de l'hôpital Charles Nicolle.

2.10 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
33124100-6- Appareils de diagnostic	38432000-4 Appareil d'analyse

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - Modification du marché public et marchés complémentaires/similaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

3.6 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres **pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres**.

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

3.8 - Sous-traitance

Concernant les prestations de service objet du présent marché, elles peuvent faire l'objet d'une sous-traitance **telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée**, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration par le biais d'un **formulaire DC4 daté et signé** mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par **imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie**.

Le mode de règlement choisi par le CHU Rouen Normandie est le virement, dans le **délai global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 1^{er} décembre 2026.

3.11 - Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.12 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) et son annexe :
 - Annexe n°1 : fiche pratique – déposer une facture sur le portail CHORUS PRO ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) ;
- Le **questionnaire technique** et le **questionnaire RSE** ;

4.2 - Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien "Déposer une question" figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un **dossier complet rédigé en langue française**, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation**, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes complétées :

- L'**Acte d'engagement**, dûment complété et signé ;
- L'annexe n°1 à l'AE : **bordereau des prix unitaires** (BPU) et le **DQE** ;
- Le **questionnaire technique** complété en totalité ;
- Le **questionnaire RSE** ;
- Le **mémoire technique du soumissionnaire** en complément des questionnaires si le candidat le juge nécessaire ;
- Un **relevé d'identité bancaire** (RIB).

L'ensemble des documents devra être **complété et daté** par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.3 - Documents supplémentaires

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie a rédigées.

Règlement de la consultation

Fourniture d'équipements et consommables, ainsi que l'installation, la mise en service et la maintenance d'un analyseur de gaz expiré au carbone 13, pour le service de physiologie digestive urinaire du CHU de Rouen

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau des prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - ESSAI

Des essais de 1 à 2 semaines seront à réaliser sur site.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais. Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux soumissionnaires concernés. Les démonstrations devront être réalisées après la date de remise des offres. Les formes et les conditions de la démonstration seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires. Ils en seront informés par tout moyen.

En cas de non démonstration des produits, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

En cas de besoin, le CHU Rouen Normandie prendra en charge les frais relatifs aux essais, pour un montant maximum de 750€ HT.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail...) entraînera le rejet de l'offre.

8.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale
Cellule juridique des contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1
Consultation n°2026-116

8.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

8.3 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard **avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement**.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R2143-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 - NEGOCIATION

Conformément aux articles R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés par le site internet du profil d'acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R. 2142-5 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.

10.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU de Rouen peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU de Rouen se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Critère	Pondération	Modalités d'appréciation
Prix	50 %	Prix global de l'offre : sur la base du montant résultant du DQE.
Évaluation clinique	35 %	Sur la base des réponses apportées aux questions « critères techniques comparatifs » présents dans le questionnaire technique
Évaluation technique	10 %	Sur la base des réponses apportées aux questions « Service après-vente » présents dans le questionnaire technique
Critère RSE	5 %	Sur la base des réponses apportées au questionnaire RSE

10.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. **Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel.** Elles sont établies à partir des consommations des exercices précédents, des prévisions d'utilisation du corps médical et de l'évolution de l'activité de l'établissement. **Elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie.**

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;

Règlement de la consultation

Fourniture d'équipements et consommables, ainsi que l'installation, la mise en service et la maintenance d'un analyseur de gaz expiré au carbone 13, pour le service de physiologie digestive urinaire du CHU de Rouen

- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 13 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.